

Localisation

HÉRAULT
SAINT NAZAIRE DE PEZAN



Opération / Affaire

PROJET
SITE-AMÉNAGEUR

Désignation Cadastre

Lieu dit "Le Village"
Section A N°98p -100



Désignation

DP1
PLAN DE SITUATION

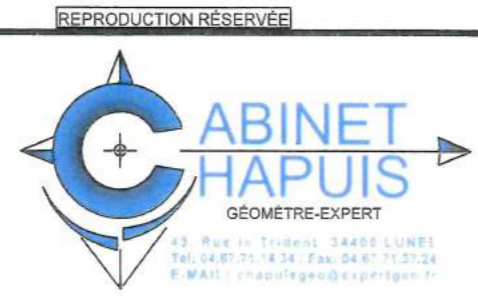


Index

N° 1:
N° 2:
N° 3:
N° 4:

Références

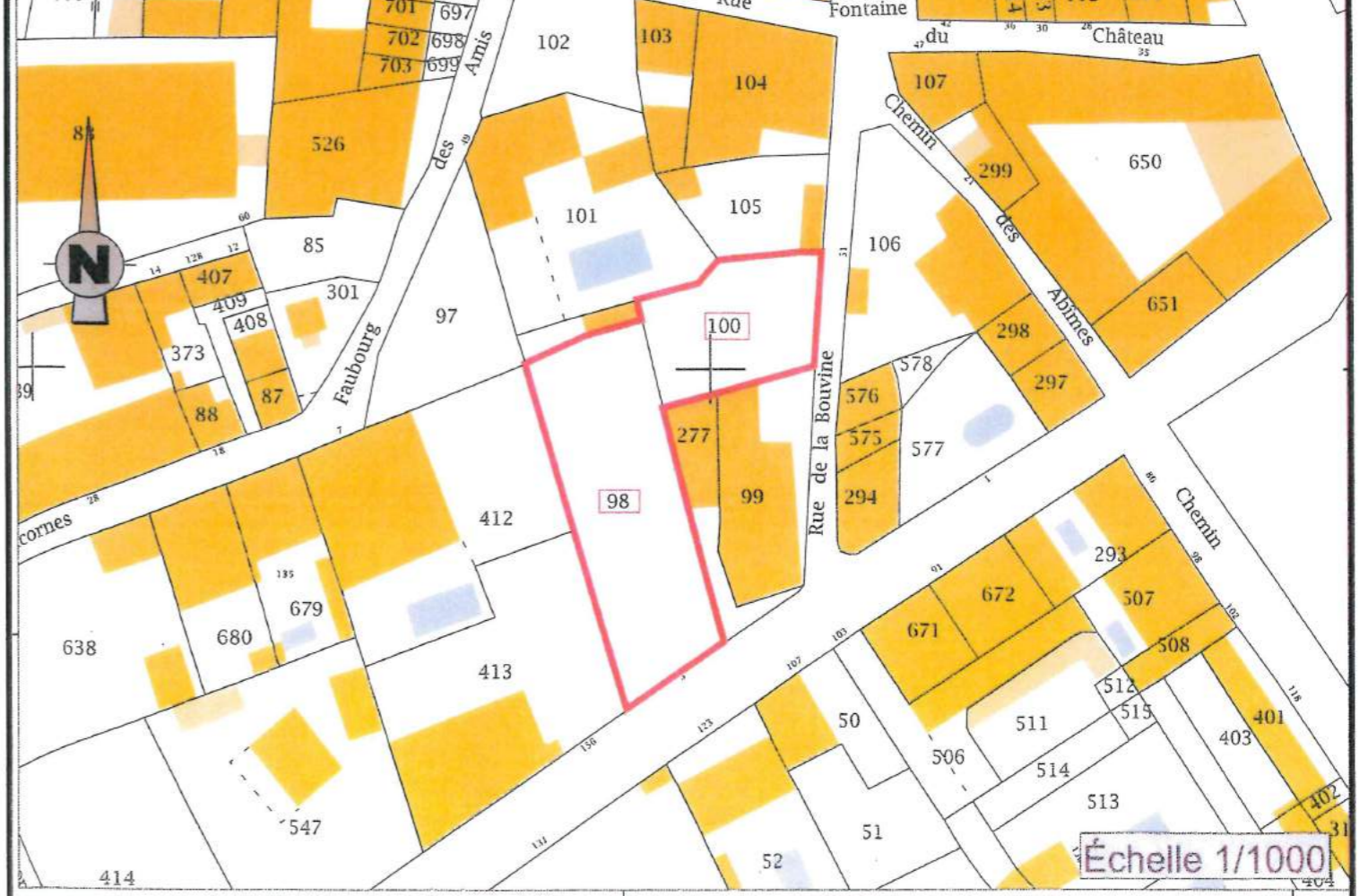
Plan N° 1	Index N° /
Date : 26/02/2019	
Déclaration Préalable Aménagement	
Dossier N° 9561	



EXTRAIT DE LA CARTE IGN



EXTRAIT CADASTRAL



Dossier N° 9561 - Affaire DP1 - Plan de situation - Date d'impression : 26/02/2019 - 8:30am

Localisation

HÉRAULT
SAINT NAZAIRE DE PEZAN



Opération / Affaire

PROJET
SITE-AMÉNAGEUR

Désignation Cadastre

Lieu dit "Le Village"
Section A N°98p -100



Désignation

DP1
PLAN DE SITUATION



Index

N° 1:
N° 2:
N° 3:
N° 4:

Références

Plan N° 1	Index N° /
Date : 26/02/2019	
Déclaration Préalable Aménagement	
Dossier N° 9561	

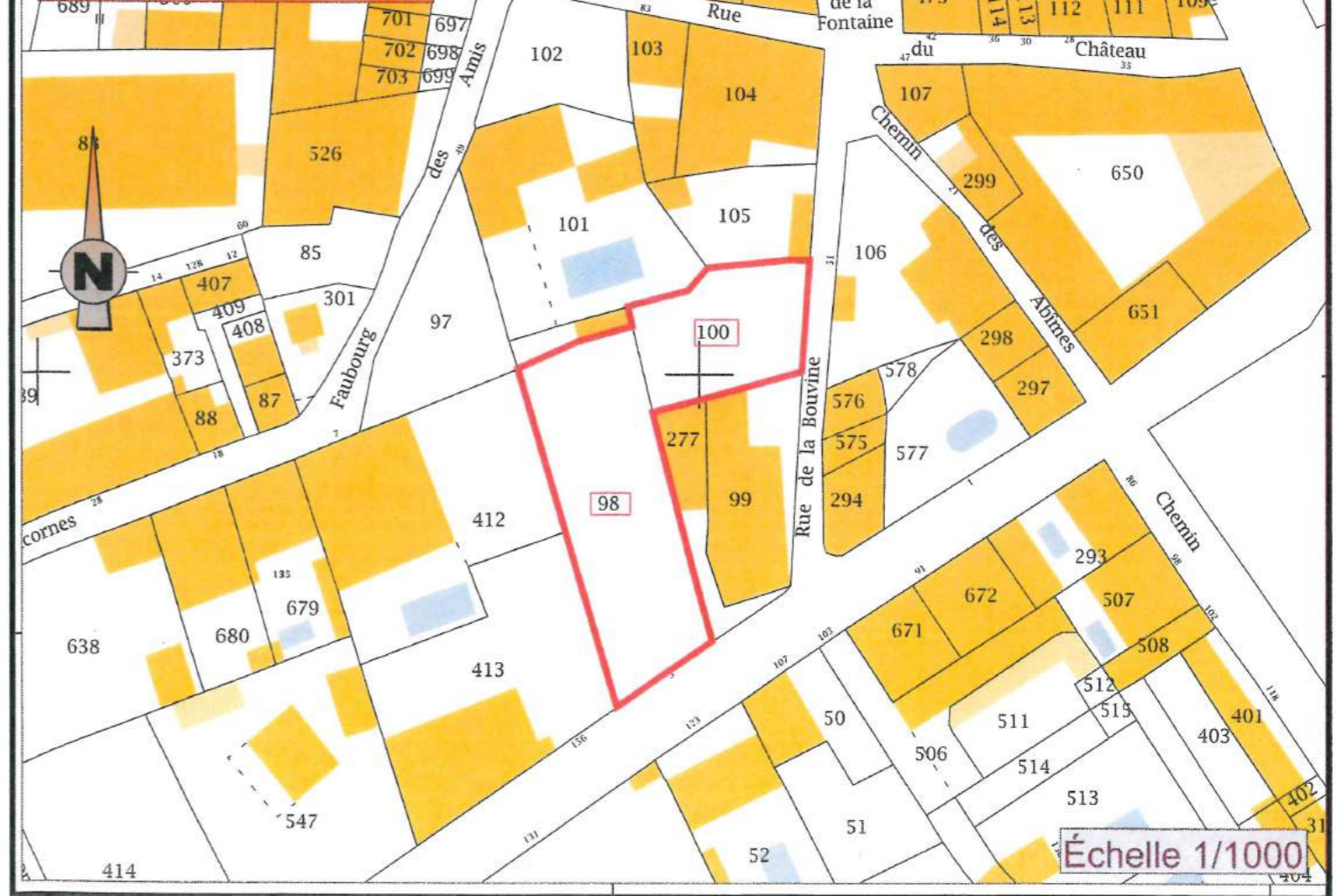
REPRODUCTION RÉSERVÉE



EXTRAIT DE LA CARTE IGN



EXTRAIT CADASTRAL



Copie fichier: SA/INTERCAD/CADASTRE/DP1_09/19/2019/DP1_09/19/2019.dwg
Imprimé par: chapuis - Date impression: 02/26/2019 - 8:18am

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILS EN VALORISATION GARANTIE

ABINET HAPUIS
GÉOMÈTRE-EXPERT
43, Rue du Tréport - 34480 LUMEL
Tel: 04 37 71 31 31 / Fax: 04 37 71 31 31
E-MAIL: abinet@abinet-expert.com

Plan N°2 Index -

Date : 26/02/2019

Déclaration Préalable Aménagement

Dossier N° 9561

HÉRAULT
SAINT NAZAIRE DE PEZAN

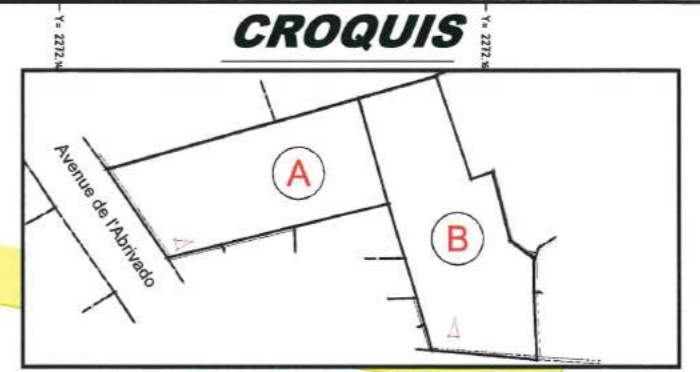
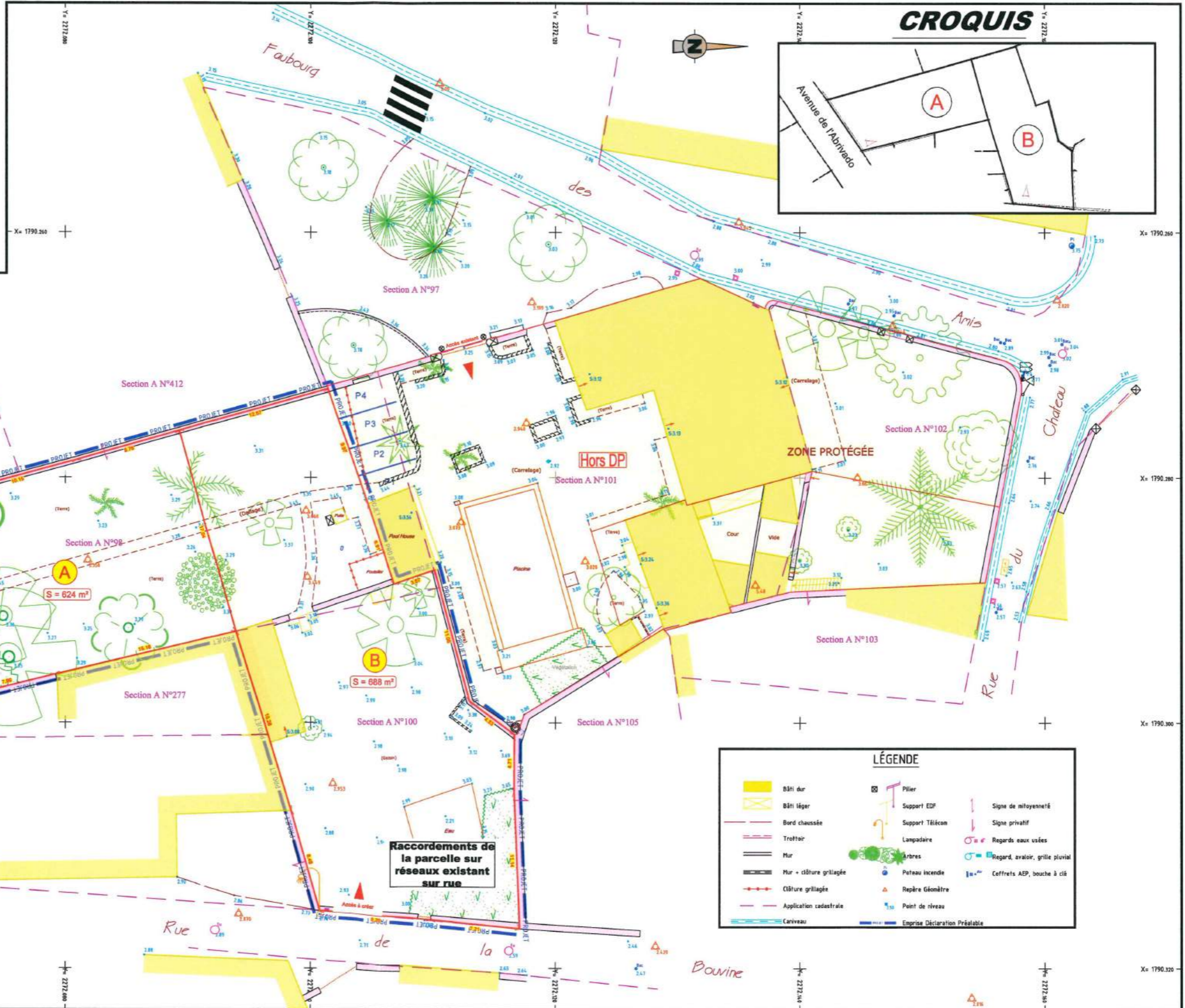
PROJET
SITE-AMÉNAGEUR

Lieu dit "Le Village"
Section A N°98p -100

DP 10
PLAN DE DIVISION
CROQUIS

REPRODUCTION RÉSERVÉE

Echelle 1 / 200



Nota: Les limites n'ayant pas fait l'objet d'un bornage contradictoire ne sont pas opposables aux tiers.

Nota: Système de coordonnées Projection Lambert RGF93(CE4) déterminé par GPS (TERIA). Le nivellement est rattaché au Nivellement Général de la France.

TERIA

Le fait de délivrer une décision de non opposition à une déclaration préalable ne préjuge pas de l'obtention du permis de construire.

Le dépôt du permis de construire devra être conforme aux prescriptions de la réglementation applicable à la zone du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Raccordements de la parcelle sur réseaux existant sur rue

Raccordements de la parcelle sur réseaux existant sur rue

Section 2 : Déclaration préalable portant sur un projet d'aménagement
Article R441-12
Modèle par DÉCRET n°2015-482 du 27 avril 2015 - art. 6

Le dossier joint à la déclaration comprend :

- Un plan permettant de connaître la situation du terrain à l'intérieur de la commune ;
- Un plan sommaire des lieux indiquant les bâtiments de toute nature existant sur le terrain ;
- Un croquis et un plan coté dans les trois dimensions de l'aménagement faisant apparaître, s'il y a lieu, la ou les délimitations projetées.

Il est complété, s'il y a lieu, par les documents mentionnés à l'article R.441-5, au a de l'article R.441-6, aux articles R.441-8 à R.441-11 et au b de l'article R.441-12.

Article R441-10-1
Cité par DÉCRET n°2015-482 du 27 avril 2015 - art. 6
Aucune autre information ou plan ne peut être exigé par l'autorité compétente.

LÉGENDE

	Bâti dur		Pilier		Signe de mitoyenneté
	Bâti léger		Support EDF		Signe privatif
	Bord chaussée		Support Télécom		Regards eaux usées
	Trottoir		Lampadaire		Regard, araloir, grille pluvial
	Mur		Arbres		Repère Géomètre
	Mur - clôture grillagée		Petau incendie		Point de niveau
	Clôture grillagée		Repère Géomètre		Ceفتrets AEP, bouche à clé
	Application cadastrale		Point de niveau		Emprise Déclaration Préalable
	Cariveau		Emprise Déclaration Préalable		

